AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^{O} 2025-747

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2025 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N^{O} 2025-747 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 2025-741 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Le *Règlement n^{o} 2025-747* modifie le *Règlement n^{o} 2025-741*, afin de retirer un immeuble non admissible qui figure à l'annexe 1.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 19 juin 2025

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca